



UFR STE

Faculté de Sciences
Technologies Environnement

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Licence Informatique



Année universitaire 2026/2027



MODALITÉS PARTICULIÈRES DU CONTRÔLE

UFR STE

Faculté de Sciences
Technologies Environnement

DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Annexe aux Modalités Générales du Contrôle des Connaissances et des Compétences applicables aux cursus de Licence Professionnelle, Licence et Master

Article 1 - Contrôle continu intégral

Au sein de l'UFR Sciences Technologies Environnement (UFR STE), composante du pôle Martinique, le contrôle des connaissances et des compétences au sein de chaque élément constitutif (EC) sera effectué à travers un contrôle continu intégral.

La note finale attribuée aux éléments constitutifs (EC) et Unités d'Enseignement (UE) résulte d'une évaluation des connaissances et compétences à travers un contrôle continu intégral (CCI).

Le nombre d'épreuves permettant d'évaluer les connaissances et compétences au sein d'un élément constitutif (EC) est au nombre minimal de deux pour tout EC dont le volume horaire est inférieur ou égal à 30h et au nombre minimal de trois, au-delà de 30h.

Le nombre minimal d'épreuves nécessaires à l'évaluation, fonction du volume horaire de l'EC et du nombre d'ECTS qui lui sont affectés, ainsi que la nature des épreuves (écrit, oral, pratique, combinaison de ces natures) sont publiés dans les modalités de contrôles des connaissances et

compétences au début de chaque année universitaire.

Les UE ne comportant pas d'EC sont évaluées selon les modalités décrites précédemment.

Dans le cas particulier où l'évaluation de l'EC Stage comporte une soutenance, celle-ci pourra se dérouler dans les quinze jours qui suivent l'arrêt des enseignements.

Article 2 - Délai de prévenance

Les modalités d'évaluation de chaque EC sont communiquées aux étudiants par l'Administration de l'UFR STE par la remise du guide de l'étudiant au cours de l'année universitaire.

Les modalités de mise en œuvre du contrôle continu au sein de l'EC (nombre d'épreuves, nature, dates, évaluations imprévues éventuellement prévues en TD...) sont communiquées aux étudiants par l'enseignant qui en a la charge au début de l'enseignement. Les étudiants doivent être prévenus de la réalisation d'une épreuve dans un délai minimum de 7 jours par voie écrite (ecursus ou hyperplanning ou mail institutionnel).

Article 3 - Conditions d'accès à la salle

L'accès à la salle d'examen, de contrôle continu ou de travaux pratiques est accordé à tout étudiant régulièrement inscrit. Ainsi, un étudiant se trouvant en situation d'interdit d'examen ne peut participer aux examens, contrôles continus et travaux pratiques.

La régularisation ultérieure de la situation administrative de l'étudiant ne donne pas droit à une épreuve de remplacement.

L'étudiant doit composer personnellement et doit être en mesure de présenter sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité lors de l'émargement. Il doit se tenir à la place qui lui est assignée. Il doit se conformer strictement aux consignes indiquées par le surveillant. En cas de manquement un procès-verbal pourra être établi et transmis pour saisine de la section disciplinaire.

Les candidats ne doivent être en possession d'aucun document relatif à la matière traitée, sauf autorisation expresse de l'enseignant en charge de l'épreuve. Tous les effets personnels non explicitement autorisés, livres, cahiers, notes diverses, ainsi tout objet connecté et de communication doivent être déposés dans la partie de la salle désignée à cet effet, à l'exception des éléments autorisés dans le cadre de l'attribution d'aménagements spécifiques notifiés clairement dans la notification individuelle de l'étudiant.

Article 4 - Retard, sortie de la salle, émargement et remise de copie

Les candidats retardataires peuvent être admis dans la salle à condition que le retard n'excède pas quinze minutes et sous réserve qu'aucun candidat n'ait quitté la salle. Aucun temps supplémentaire ne leur est accordé. Au-delà des quinze premières minutes d'épreuve, l'étudiant peut se voir refuser l'accès à la salle, sauf cas de force majeure appréciée par le doyen de l'UFR.

La mention du retard leur est signifiée et est portée au procès-verbal, avec mention de son heure d'arrivée. Aucun étudiant n'est autorisé à rendre sa copie et quitter définitivement la salle avant le premier tiers de la durée totale de l'épreuve.

Article 5 - Conduite à tenir en cas d'interdit d'examen

Un étudiant en situation d'interdit d'examen ne peut pas participer aux évaluations (contrôles continus et travaux pratiques). En cas de résolution ultérieure de sa situation administrative, aucune épreuve de substitution ne peut lui être accordée.

Article 6 - Assiduité et absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit faire parvenir, par mail, à la scolarité les documents justificatifs dans un délai de 48 heures ouvrées.

Sont considérées comme justificatifs valables, de façon non exhaustive :

- Certificat médical original,
- Convocation pour obligations civiles ou militaires,
- Convocation à l'examen du permis de conduire,
- Extrait de mariage de l'étudiant à la date de l'absence,
- Extrait d'acte de naissance de votre enfant,
- Acte de décès d'un parent proche.

Toute absence pour un motif reconnu qui ne donne pas lieu à la production d'un justificatif dans le délai précédemment énoncé sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence justifiée (ABJ) ou appréciée comme cas de force majeure par le président de jury de diplôme, en concertation avec le responsable de la mention, l'étudiant peut effectuer une demande d'épreuve de remplacement. Cette demande doit être adressée par mail à la scolarité dans un délai maximum de quinze jours suivant son retour, en mettant en copie les enseignants concernés. L'absence injustifiée ou non valablement justifiée à une épreuve de contrôle continu tout comme l'absence à une épreuve de remplacement ou de seconde chance entraînent la note de 0/20.

Dans le cas où une épreuve ne peut être organisée que le samedi ou un jour de cérémonie ou de fête religieuse, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'épreuve prévue.

Lors des vérifications semestrielles d'assiduité, il sera considéré que l'étudiant absent de façon injustifiée à plus de 33% du volume horaire

affecté aux TD, TP et CC ne répond pas aux obligations d'assiduité.

Article 7 - Seconde Chance

Les EC étant validés uniquement en CC, un dispositif de seconde chance doit être mis en œuvre par l'enseignant qui en a la charge au cours du semestre concerné. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif doivent être communiquées aux étudiants par l'enseignant au début du semestre et sont indiquées dans les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences annexées au présent document.

Cas des EC à déroulement pédagogique particulier :

Eu égard aux particularités pédagogiques qu'elles revêtent, certaines EC (stages, UE insertion professionnelle, UE numériques OIM), ne donnent pas nécessairement lieu à une épreuve de seconde chance. Les autres matières concernées par ce dispositif sont précisées dans les Modalités de Contrôles des Connaissances au début de chaque année universitaire.

Les épreuves de seconde chance peuvent se dérouler dans les quinze jours suivants l'arrêt des enseignements.

Article 8 - Note finale de l'EC

La note finale, notée sur vingt points, attribuée aux EC résulte de la moyenne de chacune des notes des épreuves de contrôle continu avec pondération possible.

Dans le calcul des moyennes de la note de contrôle continu, aucune évaluation ne peut compter pour plus de 50%.

Conformément aux MGCCC, l'engagement étudiant, les activités sportives et culturelles, peuvent donner lieu à une bonification dès lors qu'une grille d'évaluation des compétences existe. L'ensemble de ces bonifications sont traitées de façon semestrielle et sont plafonnées à 0,5 point.

Article 9 - Cas des Travaux Pratiques

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'Université des Antilles, « les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques en laboratoire ». Ainsi, tout étudiant ne se conformant pas aux règles de sécurité indiquées et affichées pourra se voir refuser l'accès aux salles de travaux pratiques.

Article 10 - Régime Spécial d'Études - RSE

Des aménagements pédagogiques spécifiques sont établis au cas par cas par l'équipe pédagogique, en concertation avec l'étudiant en RSE afin de lui permettre de passer les travaux pratiques (TP) et, si l'étudiant le souhaite, les travaux dirigés (TD).

L'étudiant doit en effectuer la demande au doyen, en complétant le formulaire prévu à cet effet, précisant les aménagements demandés pour l'ensemble des EC du semestre concerné.

Celui-ci doit être transmis à la scolarité au plus tard quatre semaines après la date de début des cours de chaque semestre, indiquée dans le calendrier de la composante.

Il pourra en particulier choisir son groupe de TP ou de TD et/ou bénéficier d'une épreuve de substitution terminale.

Dans le cas où l'étudiant bénéficie d'une épreuve de substitution terminale, l'absence à cette épreuve entraîne la note de 0/20. Les modalités d'organisation de cette épreuve sont indiquées dans les Modalités de Contrôles des Connaissances annexées au présent document.

La date, l'heure et le lieu de l'épreuve font l'objet d'une annonce, via hyperplanning ou ecursus, qui vaut pour convocation. Cependant, à leur demande, une convocation signée peut être éditée par le service des examens afin de permettre aux étudiants bénéficiant du Régime Spécial d'Étude de participer aux épreuves écrites.

Article 11 - Cas des étudiants bénéficiant d'aménagements

Les étudiants en situation particulière ou atteints d'une maladie invalidante peuvent bénéficier d'aménagements pour le passage des examens.

En cas de handicap ou maladie permanent(e) ou de longue durée, un rendez-vous doit être pris dès l'inscription administrative auprès du médecin universitaire, délégataire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le médecin rend un avis sur les aménagements d'examens à mettre en place et un arrêté est pris par le président de l'Université.

En cas d'handicap temporaire, l'étudiant doit prendre rendez-vous auprès du service de médecine universitaire dans les meilleurs délais.

Les modalités de mise en œuvre de ces aménagements sont précisées, dès la communication de la notification individuelle, au cours d'une réunion en présence de l'étudiant, de la direction et des responsables pédagogiques. Un rapport écrit de ces modalités est transmis à l'étudiant qui doit s'y conformer.

Article 12 - Cas de fraude

Toute utilisation avérée de l'intelligence artificielle, non explicitement autorisé par l'enseignant en charge de l'épreuve, dans le cadre de devoirs ou de mémoire, est considérée comme une fraude, et est susceptible d'être sanctionnée en tant que telle.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toute mesure pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

Le responsable de la salle dresse un procès-verbal circonstancié de l'incident, contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

S'il constate une substitution de candidat, il suspend les interrogations, dresse un procès-verbal de cette substitution et saisit immédiatement les autorités compétentes pour qu'elles prennent les mesures qui s'imposent.

Lorsque l'auteur ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude suscitent des désordres dans la salle, ou lorsque des troubles affectent le déroulement de l'épreuve, le responsable de la salle en avise immédiatement les autorités universitaires compétentes qui peuvent prononcer l'expulsion des personnes en cause de la salle et solliciter, en cas de besoin, une intervention extérieure pour faire exécuter leur décision. La nature des troubles qui ont suscité la ou les expulsions est précisée au procès-verbal.

Le procès-verbal circonstancié de la fraude et/ou des troubles, ainsi que toutes pièces justificatives saisies sont communiquées sans délai au doyen de l'UFR. Il les transmet au président de l'université, qui peut alors décider d'engager des poursuites et de saisir à cette fin la section disciplinaire de l'université compétente à l'égard des usagers.

Dans le cadre d'une évaluation type rapport de projet, compte rendu de TP, mémoire ou autre, le plagiat, qui consiste à copier, sans mention de l'auteur, ni guillemets, tout ou partie d'un ouvrage ou d'une œuvre, qu'elle soit sur un support papier ou accessible par la voie électronique (sites internet), est considéré comme une fraude et est susceptible d'être sanctionné en tant que telle suivant la procédure disciplinaire.

ANNEXE

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences



UFR STE
Faculté des Sciences
Technologies Environnement

Licence - Licence Professionnelle - Master :

MENTION :
ANNEE :
SEMESTRE:

LICENCE
INFORMATIQUE
L1
S1

ANNEE 2026-2027

Type UE	Code UE Apogée	Code EC Apogée	Libellé Unité d'Enseignement UE	Libellé Element Constitutif EC	Volume horaire						Responsable UE	Responsable EC	Epreuves contrôle continu Nombre minimum										Coef. UE	Coef. EC	ECTS
					CI	CM	TD	TP	Autonomie	TOTAL			Rapport	Ecrit	Oral	TP	Autres (1)	Total	Epreuve RSE	Modalité de seconde chance					
UEO1 : OSSATURE			UEO 10 SCIENCES EXACTES	111O - Mise à niveau scientifique	32					32	P. Hunel	NANDAGOBALOU		3			3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit <i>Etudiants ayant une note finale inférieure à 10</i>	23	3	3			
				112O - Introduction à l'algorithmique et à la programmation ; langage Python (commun PC / Maths)	14			14		28		HUNEL		2		3	5	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit <i>Etudiants ayant une note finale inférieure à 10</i>		5	5			
				113O - Algorithmique/programmation renforcés ; langage C	14			14		28		HUNEL		2		3	5	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit <i>Etudiants ayant une note finale inférieure à 10</i>		5	5			
				114O - Mathématiques Calculatoires (commun PC/ Maths)		12	16			28		LOUIS-ROSE		2			2	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit <i>Etudiants ayant une note finale inférieure à 10</i>		5	5			
				115O - Mathématiques pour l'informatique	28					28		NANDAGOBALOU		3			3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit <i>Etudiants ayant une note finale inférieure à 10</i>		5	5			
UEO2 : OSSATURE			UEO 11 CULTURE SCIENTIFIQUE	121O - Informatique: applications usuelles	10			16		26	C. Ramassamy	RAMASSAMY C.				2	2	TP projet à rendre en fin de semestre		2	2	1			
				122O - Introduction aux réseaux	10			12		22		RAMASSAMY C.		1		1	2	épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit <i>Etudiants ayant une note finale inférieure à 10</i>		2	1			
UET : TRANSVERSALE			UET 12 Disciplines transversales	131T - L.V.E. Anglais <i>Dispense LAS</i>			20			20	P. Hunel	CECINA		2	1		3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit <i>Etudiants ayant une note finale inférieure à 10</i>	1.5	0,6	2			
				132T - Methodologie du travail universitaire, construction du projet personnel et professionnel			12			12		NANDAGOBALOU		2			2	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit <i>Etudiants ayant une note finale inférieure à 10</i>		0,6	1			
				133T - OIM (commun PC/SVT/Maths)			6		6	6		RAMASSAMY C.					2	2	Epreuve spécifique			0,3	1		
				134T - Méthodologie documentaire - Pratiques appliqués au travail universitaire			1		3	1		BU					2	2				1	1		
				Total volume horaire par type	108	12	55	56	9	231	Précision du type de CC (1) : 133T et 134T: Evaluation en distanciel sur la plateforme pédagogique												Total ECTS :	30	
				Total volume horaire semestre	231																				

Type UE	Code UE Apogée	Code EC Apogée	Libellé Unité d'Enseignement UE	Libellé Element Constitutif EC	Volume horaire						Responsable UE	Responsable EC	Epreuves contrôle continu Nombre minimum										Coef. UE	Coef. EC	ECTS				
					CI	CM	TD	TP	Autonomie	TOTAL			Rapport	Ecrit	Oral	TP	Autres (1)	Total	Epreuve RSE	Modalité de seconde chance									
UE01 : OSSATURE			UE INFORMATIQUE 2	211O - Structures de données élémentaires et programmation	16			16		32	P. Huneil	HUNEL		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	10,5	3,5	3,5						
				212O - Bases de données	14			14		28		MARTY		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3,5	3,5						
				213O - Systèmes Bash et Git		4		16		20		VIDOT		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3,5	3,5						
UE02 : OSSATURE			UE MATHÉMATIQUES 2	221O - Calcul algébrique	30					30	M. Ramassamy	LOUIS-ROSE		3				3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	10,5	3,5	3,5						
				222O - Mathématiques appliquées aux sciences (commun PC/ Maths)		14	14			28		JEAN		3				3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3,5	3,5						
				223O - Probabilités statistiques		12	18			30		PERINA		3				3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3,5	3,5						
UEP - PARCOURS			UE PARCOURS 2	231P - Approfondissement Informatique	6			18		24	N. Vidot	RATENAN				2		2	TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	4	2	2						
				232P - Programmation web 1	8			16		24		VIDOT				2		2	TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		2	2						
UET : TRANSVERSALE			UET Disciplines transversales 2	241T - Langue vivante Etrangère - Anglais			20			20	P. Huneil	CECINA		2	1			3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	5	2	2						
				242T - Methodologie du travail universitaire, construction du projet personnel et professionnel Dispense LAS			18			18		NANDAGOBALOU		1				1	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		2	2						
				243T - OIM (commun PC/SVT/Maths) Dispense LAS			6		6	6		RAMASSAMY C.					2	2	Epreuve spécifique			1	1						
Total volume horaire par type					74	30	76	80	6	260	Précision du type de CC (1) : 243T : Evaluation en distanciel sur la plateforme pédagogique																Total ECTS :	30	
Total volume horaire semestre					260																								



UFR STE
Faculté de Sciences
Technologies Environnement

Licence - Licence Professionnelle - Master :

MENTION :
ANNEE :
SEMESTRE:

**LICENCE
INFORMATIQUE
L1
S3**

ANNEE 2026-2027

Type UE	Code UE Apogée	Code EC Apogée	Libellé Unité d'Enseignement UE	Libellé Element Constitutif EC	Volume horaire					Responsable UE	Responsable EC	Epreuves contrôle continu Nombre minimum										Coef. UE	Coef. EC	ECTS
					CM	TD	TP	Autonomie	TOTAL			Rapport	Ecrit	Oral	TP	Autres (1)	Total	Epreuve RSE	Modalité de seconde chance					
UE01 : OSSATURE			UE INFORMATIQUE 3	311O - Algorithme et programmation 3	18	20	20		58	P. Hunel	HUNEL		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	10	5	5		
				312O - Architecture des ordinateurs	12	10	12		34		LAURENCINE		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		5	5		
UE02 : OSSATURE			UE INFORMATIQUE 4	321O - Programmation web 2	8	10	10		28	N. Vidot	VIDOT				2		2	TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	8	4	4		
				322O - Modélisation données et normalisation	8	12	12		32		MARTY		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		4	4		
UEP : PARCOURS			UE PARCOURS	331P - Statistiques bivariées	8	10			18	M. Ramassamy	PERINA		3				3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	9	3	2		
				332P - Introduction aux systèmes d'exploitation	8	10	10		28		LAURENCINE		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3	3		
				333P - Aide à la décision 1: Exploration des données (commun Maths)	12		12		24		RAMASSAMY M.		2				2	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3	2		
UET : TRANSVERSALE			UET Disciplines transversales	341T - Langue vivante Etrangère - Anglais		20			20	C. Ramassamy	CECINA		2	1			3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	5	3	3		
				342T - Outils Informatiques et Multimédia			6	6	6		RAMASSAMY C.					2	2	Epreuve spécifique			1,5	1,5		
				343T - Méthodologie documentaire <i>Pratiques appliqués au travail universitaire</i>		0		4	0		BU					2	2				0,5	0,5		
				Total volume horaire par type	74	92	82	10	248	Précision du type de CC (1) :										Total ECTS :		30		
				Total volume horaire semestre				248																



UFR STE
Faculté de Sciences
Technologies Environnement

Licence - Licence Professionnelle - Master :

MENTION :
ANNEE :
SEMESTRE:

**LICENCE
INFORMATIQUE
L1
S4**

ANNEE 2026-2027

Type UE	Code UE Apogée	Code EC Apogée	Libellé Unité d'Enseignement UE	Libellé Element Constitutif EC	Volume horaire					Responsable UE	Responsable EC	Epreuves contrôle continu Nombre minimum								Coef. UE	Coef. EC	ECTS	
					CM	TD	TP	Autonomie	TOTAL			Rapport	Ecrit	Oral	TP	Autres (1)	Total	Epreuve RSE	Modalité de seconde chance				
UEO1 : OSSATURE			UE INFORMATIQUE 5	411O - Programmation Orientée Objet	10	12	14		36	P. Hunel	RATENAN		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	8,5	5	5	
				412O - Programmation web 3	8	8	8		24		RATENAN				2		2	TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3,5	3,5	
UEO2 : OSSATURE			UE INFORMATIQUE 6	421O - Conduite de projet	8	8	8		24	C. RAMASSAMY	HUNEL		1		1		2	épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	8,5	2,5	3,5	
				422O - Programmation web backend (PHP-Mysql)	8		16		24		RATENAN				2		2	TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3	3,5	
				423O - Aide à la décision 2: Introduction à la fouille de données (commun Maths)	8		16		24		RAMASSMY M.		1		1		2	épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3	3,5	
UEP : PARCOURS			UE PARCOURS	431P - Intégration numérique	12	10	12		34	M. Hadler	NANDAGOBALOU		2				2	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	7	3,5	2	
				432P - Probabilité	14	22			36		MAIZEROI		2				2	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3,5	3	
UET : TRANSVERSALE			UET Disciplines transversales	441T - Langue vivante Etrangère - Anglais		20			20	C. RAMASSAMY	CECINA		2	1			3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	6	2	2	
				442T - Outils Informatiques et Multimédia			12		12		RAMASSAMY C.				2		2	Epreuve spécifique			2	2	
				443T - EC Libre (stage)		20			20		ECL		2				2				2	2	
				Total volume horaire par type	68	100	86		254	Précision du type de CC (1) :											Total ECTS :		30
				Total volume horaire semestre	254																		



UFR STE
Faculté de Sciences
Technologies Environnement

Licence - Licence Professionnelle - Master :

MENTION :
ANNEE :
SEMESTRE:

**LICENCE
INFORMATIQUE**
L1
S5

ANNEE 2026-2027

Type UE	Code UE Apogée	Code EC Apogée	Libellé Unité d'Enseignement UE	Libellé Element Constitutif EC	Volume horaire					Responsable UE	Responsable EC	Epreuves contrôle continu Nombre minimum										Coef. UE	Coef. EC	ECTS
					CM	TD	TP	Autonomie	TOTAL			Rapport	Ecrit	Oral	TP	Autres (1)	Total	Epreuve RSE	Modalité de seconde chance					
UE01 : OSSATURE			UE INFORMATIQUE 7	511O - Base de données Avancées	12	18	18		48	N. Vidot	VIDOT		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	7,5	4	4		
				512O - Aide à la décision 3: Recherche opérationnelle (commun Maths)	8	8	8		24		HASLER		1		1		2	épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3,5	3		
UE02 : OSSATURE			UE INFORMATIQUE 8	521O - Réseaux	10	10	14		34	P. Hunel	RAMASSAMY C.		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	7,5	3,5	3		
				522O - Théorie des arbres	10	12	12		34		HUNEL		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		4	3		
UEP : PARCOURS			UE PARCOURS	531P - Analyse et Traitement d'Images	6	6	8		20	C. Ramassamy	MANYRI		1		1		2	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	12	3	3		
				532P - Optimisation différentielle	8	8	12		28		HASLER		1		1		2	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		4	3		
				533P - Systèmes embarqués	8	10	10		28		RAMASSAMY C.				2		2	TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3	3		
UET : TRANSVERSALE			UET Disciplines transversales	542T - EC Libre		20			20	P. Hunel	ECL		2				2	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	5	3	3		
				541T - Langue vivante Etrangère - Anglais		20			20		CECINA		2	1			2	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3	3		
				543T - Outils Informatiques et Multimédia			8		8		PIERRE-LOUIS T.					1	1	Epreuve spécifique			2	2		
				Total volume horaire par type	62	112	90		264	Précision du type de CC (1) :											Total ECTS :	30		
				Total volume horaire semestre	264																			



UFR STE
Faculté de Sciences
Technologies Environnement

Licence - Licence Professionnelle - Master :

MENTION :
ANNEE :
SEMESTRE:

**LICENCE
INFORMATIQUE
L1
S6**

ANNEE 2026-2027

Type UE	Code UE Apogée	Code EC Apogée	Libellé Unité d'Enseignement UE	Libellé Element Constitutif EC	Volume horaire					Responsable UE	Responsable EC	Epreuves contrôle continu Nombre minimum										Coef. UE	Coef. EC	ECTS
					CM	TD	TP	Autonomie	TOTAL			Rapport	Ecrit	Oral	TP	Autres (1)	Total	Epreuve RSE	Modalité de seconde chance					
UE01 : OSSATURE			UE INFORMATIQUE 9	611O - Informatique Parallèle et Distribuée	10	12	12		34	N. Vidot	HUNEL		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	6	3	4		
				612O - Programmation Linéaire	10	12	12		34		JOSEPH		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3	4		
UE02 : OSSATURE			UE INFORMATIQUE 10	621O - Programmation MOBILE	12		22		34	N. Vidot	RATENAN		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	7	3,5	4		
				622O - Cybersécurité	8	12	16		36		VIDOT		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		3,5	4		
UEP : PARCOURS			UE PARCOURS	631P - Théorie des graphes	10	10	10		30	P. Hunel	LAURENCINE		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	8	4	4		
				632P - Intelligence artificielle	10	10	12		32		LAURENCINE		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre TP projet à rendre en fin de semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		4	4		
UET : TRANSVERSALE			UET Disciplines transversales	641T - Langue vivante Etrangère - Anglais		20			20	P. Hunel	CECINA		2		1		3	dernière épreuve écrite du semestre	épreuve supplémentaire dont la note remplace la plus mauvaise note d'écrit Etudiants ayant une note finale inférieure à 10	5	1,5	1,5		
				642T - Expression et communication		20			20		NANDAGOBALOU		1	1			2	épreuve écrite du semestre	oral de rattrapage dont la note remplace la note d'oral Etudiants ayant une note finale inférieure à 10		1	1		
				643T - Stage					0		HUNEL		1		1		2	Epreuve spécifique			2	3		
				644T -Méthodologie documentaire Pratiques appliquées à la recherche universitaire		2		2	2		BU					2	2				0,5	0,5		
				Total volume horaire par type	60	98	84	2	242	Précision du type de CC (1) :											Total ECTS :	30		
				Total volume horaire semestre	242																			